



Grand père - petite fille

Par **Najones**, le **22/11/2021** à **22:26**

Bonjour,

Mon grand père vient de mourir et avait fait un testament dont j'ai un double qui me fais héritier de toutes sa liquidité (180 000 €). Il n'est pas passé devant un notaire et il a deux fils dont mon père. J'ai cru lire que je pourrais avoir un droit mais pas sur plus de 1/3 de l'héritage. Es-ce vrai ? Vais-je devoir payer quelque chose pour ça vu que ça saute une génération ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **23/11/2021** à **11:15**

Bonjour,

Les fils de votre grand-père sont héritiers réservataires et doivent donc recevoir, au minimum, la réserve héréditaire, soit chacun 1/3 du patrimoine. Votre grand-père ne pouvait disposer par testament que de la quotité disponible, soit le 1/3 restant.

Concernant les droit de successions, vous y serez assujetti comme grand-parent à petit-enfant, soit :

- abattement : 1 594 €

puis :

- De 0 € à 8 072 € : 5%

- De 8 072 € à 12 109 € : 10%

- De 12 109 € à 15 932 € : 15 %

- De 15 932 € à 552 324 € : 20%

- De 552 324 € à 902 838 € : 30%

- De 902 838 € à 1 805 677 € : 40%

- Au-delà de 1 805 677 € : 45%